

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, Florence BERLAND, Mme Marie-Christine DURY, Mme Delphine GODARD, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusés : M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER M. Jérémy DOUHARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DURY

Approbation du compte rendu de la réunion du 10/09/2021

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2020/2021 034/2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **466 €** par élève pour l'année scolaire 2019/2020, représentant 60 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2020/2021 de reconduire ce taux de participation à 60 %.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ce taux de participation qui représente **466 €** par élève pour l'année scolaire **2020/2021.**

Les communes concernées sont : CHAROLLES, DYO, VEROSVRES, VIRY.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 035/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la participation de :

..... **4 000 €**

A la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire **2020/2021.**

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE 2021 036/2021

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2020 pour le calcul de la redevance 2021.

Soit :

- * 27,766 km artère aérienne
- * 18,943 km artère en souterrain
- * 1,15 m² d'emprise au sol (armoires, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines

- 20 € le m² d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.37633 pour l'année 2021

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021 :

- 55,05 € le km d'artères aériennes
- 41,29 € le km d'artères souterraines
- 27,53 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'**émettre** le titre de recette correspondant **avec les montants plafonds**.

La redevance s'élève pour 2019 à **2 342 €**.

Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Vendennes-lès-Charolles à la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021 (FAIR) 037/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Vendennes-lès-Charolles a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2021 par courrier en date du 06/08/2021 pour son projet de numérotation et adressage dans toute la commune (bourg et hameaux).

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2020-119 en date du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 06/08/2021,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 16 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021, un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais**

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Mise en place de l'adressage et numérotation bourg et hameaux	22 960.71 €	2 297 €

- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre **038/2021**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vendennes-lès-Charolles Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Décision modificative pour virement de crédit

039/2021

Afin de procéder à l'annulation de deux titres SFR émis en 2020 (n° 120 et n° 121) il y a lieu d'émettre des mandats au compte 673.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les virements de crédits suivants :

Budget Commune : Compte 615221 (dépenses de fonctionnement) : - 4 000 €
Compte 673 (dépenses de fonctionnement) : + 4 000 €